



Audioconférence DGCCRF / OS « crise sanitaire » et « élections professionnelles 2022 » du 28 janvier 2022

Une conférence DGCCRF / Organisations syndicales (OS), consacrée principalement à la **situation sanitaire à l'ENCCRF** et à la **préparation des élections professionnelles de décembre 2022** a été organisée le 28 janvier 2022, en audio et visioconférence, sous la présidence de de M. André SCHWOB, chef de service du soutien au réseau.

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO), Johann PASCOT (CFTC-CCRF) et Florian LACHIVER (CFTC-CCRF).

Situation sanitaire à l'ENCCRF

- Pour la **première semaine de janvier**, il a été convenu d'un retour de congés de fin d'année en présentiel et distanciel pour les inspecteurs stagiaires en formation initiale.
- Au cours de la **deuxième semaine**, trois cas Covid positifs ont été détectés parmi les stagiaires et, compte tenu du risque élevé de cas contacts, l'ARS a considéré qu'il s'agissait d'un **cluster**. Les cours ont ainsi été suspendus.
Un message quelque peu infantilisant, rappelant les stagiaires au sens des responsabilités, a été adressé par l'école.
Le 13 janvier, il a été procédé à la désinfection des locaux.
- La **troisième semaine**, la formation a été réorganisée entièrement en distanciel et l'oral prévu (sur les pouvoirs d'enquête) a été reporté.
- Cette **quatrième semaine** :
 - Les cours ont repris en demi ou quart de groupes et les consignes générales de prévention ont été respectées.
 - Néanmoins, deux nouveaux cas Covid ont été détectés et placés à l'isolement, ainsi que quatre cas contacts, qui ont été placés en télétravail.
 - Parmi les permanents ENCCRF : deux cas Covid à l'école et deux cas Covid au service RéponseConso.

Des mesures sanitaires renforcées ont été mises en place, notamment :

- Port du masque obligatoire, y compris dans les bureaux individuels,
- Distributeurs de gel hydroalcoolique dans toutes les salles (mis en place en décembre), utilisés à l'entrée et à la sortie et spray désinfectant pour les tables.
- Les stagiaires ne doivent pas se croiser pendant la pause méridienne.
- Commande de détecteurs de CO2 réalisée le 14 janvier (financés par le CHSCT de Centrale), pour une livraison prévue semaine 5.

L'Administration s'est engagée :

- à ne pas conserver d'informations nominatives
- et à vérifier si, dans le cadre du secret médical, elle était en droit d'exiger, comme elle le pratique à l'ENCCRF, un test négatif pour un retour en présentiel. **Pour l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF, le secret médical doit impérativement être respecté : il appartient au salarié de se faire tester mais en aucun cas de fournir un justificatif du résultat à l'administration.**

Commandes de masques et de détecteurs mobiles de CO2

- **Masques :**
 - Une nouvelle livraison de masques en tissu est programmée.
 - Des masques chirurgicaux sont délivrés aux agents vulnérables.
 - Des masques FFP2 sont disponibles pour être fournis aux agents sur prescription de la médecine du travail.
- **Détecteurs de CO2 :**
 - Des détecteurs mobiles ont été commandés par le MEFR. Ils seront affectés dans les Centrales, par bâtiment (dont Chevaleret).

Elections professionnelles 2022

Les élections professionnelles 2022 se dérouleront en vote électronique, du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Des élections-tests seront organisées du 21 au 25 mars 2022.

L'objectif du MEFR est de valider le fonctionnement du système, sur un échantillon de BVEC (bureau de vote électronique centralisateur) et de scrutins choisis au niveau de chaque direction, en impliquant tous les profils d'acteurs de l'opération.

Pour la DGCCRF, le périmètre de ces élections blanches portera sur :

- Un effectif d'environ 250 électeurs réels, dont des agents en DREETS (Normandie), DEETS (Guadeloupe), DDPP (Indre-et-Loire), DDETSPP (Dordogne), DGCOPOP Guyane, Administration centrale (Sous-direction 2), SICCRF, permanents syndicaux.
- Des scrutins (CSA ministériel, CSA CCRF, CAP A et CAP B et C) avec des candidatures fictives.

Une formation avant les élections-tests sera dispensée en distanciel aux membres du BVEC (Bureau 2A, délégués de listes représentant les OS) le 17 mars. Le mardi 22 et le vendredi 25 mars seront consacrés à la cérémonie-test de scellement des urnes.

Les instances auxquelles sont appelés à voter les agents de la DGCCRF sont les suivantes :

Instances relevant du MEFR	Instances relevant des ministères sociaux	Instances relevant du MI
<ul style="list-style-type: none">o CSA ministériel MEFR ;o CSA de réseau DGCCRFo CSA de centrale MEFR (agents des services centraux) ;o CAP A (corps de catégorie A CCRF) ;o CAP B et C (corps de catégorie B et C CCRF) ;o CCP ministérielle (contractuels) ;o Autres CAP gérées par le MEFR selon le corps d'appartenance : CAP A ministérielle (attachés), CAP B ministérielle (secrétaires administratifs), CAP C ministérielle (adjoints administratifs).	<ul style="list-style-type: none">o CSA local D(R)(I)EETS / DCSTEP <p><i>(Le CSA spécial des DREETS sera composé par agrégation)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">o CSA local DDI ;o CSA local DGCOPOP (Guyane) ; <p><i>(Le CSA des DDI sera composé par agrégation)</i></p>

Un doute subsistant encore, concernant notamment les électeurs au CSA de centrale MEFR, la DGCCRF va se rapprocher de Bercy pour s'assurer du périmètre.

L'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a demandé qu'un tableau précis de la cartographie des instances, en fonction de l'affectation et de la position administrative des agents, soit communiqué aux OS.

Questions diverses

- **Circulaire du 22 décembre 2021 relative à l'élargissement de la faculté de choix de leurs collaborateurs par les autorités déconcentrées et à la mise en œuvre du redéploiement de 3% des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État.**

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** a interrogé l'Administration sur les conséquences pour la DGCCRF de cette circulaire, prise dans le cadre des mesures de déconcentration de la gestion budgétaires et des ressources humaines prévues par la circulaire du 10 mars 2021.

Cette circulaire prévoit notamment que les Préfets de région peuvent, à compter du 1^{er} janvier 2022, redéployer annuellement jusqu'à 3% des effectifs du plafond global des emplois qui leur sont notifiés sur le périmètre de l'ATE, en fonction des priorités territoriales. Les services déconcentrés de la DGCCRF entrent dans ce périmètre.

M.SCHWOB s'est montré rassurant, en précisant que :

- Il n'existe pas de BOP CCRF au niveau régional : le BOP 134 est national, alors que les mesures concernent le redéploiement de moyens d'un ministère ou d'un programme vers un autre sur un même périmètre régional.
- Le dispositif d'ajustement inter-programmes concerne notamment des recrutements de contractuels alors que la DGCCRF recrute des emplois de fonctionnaires, formés et habilités.
- Ne peuvent être transférés que des emplois vacants, financés et non fléchés. Dans la mesure les emplois CCRF ne sont pourvus que par concours ou à partir des tableaux de mutation, la DGCCRF ne serait pas concernée.

Toutefois, des recrutements locaux d'agents de catégorie C peuvent être impactés par les dispositions de la circulaire.

L'alliance **CCRF-FO / **CFTC-CCRF** fera preuve de la plus grande vigilance.**